

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 4 AVRIL 2024****N° CCAS_2024DL022****Date de convocation** : 28 mars 2024**Affichage du compte-rendu** :**Nombre de conseillers en exercice** : 15**OBJET : PERSONNEL - Mise à disposition de personnel - SAAD**

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Considérant le budget du CCAS,

Considérant qu'il n'existe auprès du CCAS aucun emploi budgétaire permettant la nomination ou le détachement des intéressés mentionnés ci-après, et que ces personnels sont affectés par le SAAD pour réaliser des missions auprès du CCAS,

Fonction	Modalités de mise à disposition	Clé de Répartition globale	
		CCAS	SAAD
Agent	Temps de travail	80 %	20 %

administratif et agent d'accueil			
Agent d'entretien	Temps de travail	46,43 %	53,57%

Les mises à dispositions sont effectuées conformément aux clefs de répartitions spécifiées ci-dessus en prenant en compte le coût global chargé se rapportant à l'exercice 2023.

En conséquence, le conseil d'administration :

- **ACTE** la mise à disposition auprès du CCAS des agents faisant partie des effectifs du SAAD, pour une durée d'un an renouvelable selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,